

Contrat D'assurance Technique et Infogérance D'un SITE INTERNET Existant

(Document rédigé en application des articles des conditions générales de vente de service web du 01/01/2019)

1 - Proposant

Sarl A3526
58 avenue Robert Schuman 59370 Mons en Baroeul
59370 MONS BAROEUL
Tél : 09 72 11 89 66 Fax 09 72 15 46 67
Mail : support@a3526.fr
Siren Lille Métropole : 75116116100026

2 - Demandeur

ENTREPRISE [REDACTED]
FORME JURIDIQUE [REDACTED] RCS [REDACTED] TVA [REDACTED]
ADRESSE [REDACTED]
CODE POSTAL [REDACTED] VILLE [REDACTED] PAYS [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED] Fax : [REDACTED] EcoFax [REDACTED]
Mail [REDACTED] Site Internet [REDACTED]
Effectif de l'entreprise [REDACTED]

CONTACTS

Gérance / direction :

Nom [REDACTED] Prénom [REDACTED] Fonction [REDACTED]
Date naissance [REDACTED] Lieu naissance [REDACTED] Dept [REDACTED]
Mail [REDACTED] Téléphone [REDACTED]

3 Eléments préambule de création du présent du contrat

Complément ou avenant à contrat initial Non Oui Annule et remplace un contrat initial Non Oui
Référence du contrat initial **inconnue** Date du contrat Initial **inconnue**
Nouveau Contrat Oui Rédaction réalisé le **15/02/2019**
Date d'effet du contrat modifié ou nouveau contrat **date de signature** Référence du contrat [REDACTED]
Conservation d'un numéro de contrat client initial Non Oui
Le site internet du client fait l'objet d'une récupération de site internet orphelin ? Non Oui
Le présent contrat inclus une garantie sur reprise site internet Non Oui
Date de récupération de site internet orphelin par la société A3526 **à date de signature du mandat de transfert**
Date effective de garantie fournie par la société A3526 **à date de signature du mandat de transfert**
Date du contrat Initial ancien fournisseur **inconnue** Fin d'engagement **inconnue**
Référence du contrat initial ancien fournisseur **inconnue** en tacite reconduction depuis **inconnue**
Identité de l'ancien fournisseur **Kobaltis** société en liquidation depuis le **28/01/2019**
Nom de Domaine constituant le compte racine du contrat **Kobaltis**

paraphe

4 – Déclarations du proposant

Suite au placement en liquidation judiciaire de la SARL KOBALTIS par le Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE le 28/01/2019, l'activité de celle-ci est aujourd'hui définitivement arrêtée.

*Jugement prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 22 janvier 2019, désignant liquidateur Maître Emmanuel MALFAISAN 34 rue du Triez 59290 WASQUEHAL. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la présente publication, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com> à l'exception des créanciers admis au plan qui en sont dispensés.
Date de prise d'effet : 28/01/2019 Annonce légale publiée dans le Bodacc n°20190026 du 06/02/2019*

Par décision du juge commissaire du TC de LILLE Métropole deux agences ont été officiellement retenues pour reprendre les sites internet de la société Kobaltis défailante.

Parmi les deux entreprises retenues la société A3526 à Mons en Baroeul a été sélectionnée.

Vu l'urgence de l'opération et afin de sauver un maximum de sites web nous avons pris la décision d'appliquer notre contrat d'assurance aux sites web à sauver.

Tarifs

Assurance site web 5 euro HT/ mois et par onglets

Nom de domaine en ".fr" 35 euros HT / an OU **Nom de domaine en ".com .net .org "** 39.97 euros HT / an

Hébergement avec sauvegarde journalières et infogérance : 49 euros HT/ an

Attention ces tarifs ne sont valables que si nous récupérons votre site internet tel qu'il est déjà construit et si encore en activité.

Les conditions de la reprise ne remettons pas en cause la continuité des prestations (hébergement, gestion des noms de domaine des boites email POP ou IMAP) et ne remet pas en cause l'existence de votre site Internet tel qu'il existe actuellement si nous le récupérons tel quel.

5 – Mission du proposant

- 1 - Procéder à la récupération de votre site Internet par tout moyen avant qu'il ne disparaisse.
- 2 - Placer votre site internet et son contenu sur nos serveurs.
- 3 - Assurer votre site internet contre les dégradations techniques et les risques de piratages.
- 4 - Assurer un service de conciergerie et d'infogérance du site internet.

6 – Informations primaires

Nom de domaine constituant le compte racine du nouveau contrat de reprise :

A remplir si impossibilité de récupérer le nom de domaine du compte racine kobaltis

7 - Les garanties et services dont vous disposez pour ce contrat

Formule ASSURANCE SITE WEB inclus :

- Assurance site web contre les dégradations et piratages avec franchise en cas de destruction totale demandant la reconstruction complète du site.
- **Délai de 5 heures sur la réinstallation de la sauvegarde jusqu'à j-1 du site en cas de casse totale ***
Franchise de Délai de 1 mois sur la reconstruction du site en cas de casse totale*

**Hors jours fériés, périodes de congés et période de fermeture des locaux de l'entreprise*

Formule ASSURANCE INFOGERANCE TECHNIQUE inclus :

- Détection intervention et réparation des erreurs informatiques lié à l'exploitation du site
- Un service de surveillance technique avec hotline 5/7 9h/18h
- Une sauvegarde automatique 2X de votre site tous les jours
- Un service de surveillance gestion intrusion fishing et hacking
- Gestion technique et maintenance serveur
- Gestion technique des comptes mails du client
- Modernisation technique et sécuritaire du site web*
- Les ajouts de photos et articles par nos soins limité à 1 action par mois.
- Les suppressions de photos et articles par nos soins limité à 1 action par mois.
- Installation et mises à jour de Modules *

**Le cout du module et des mises à jours sont supportés par le client à prix coûtant le CMS doit être compatible*

Formule INFOGERANCE TECHNIQUE inclus :

- Modernisation technique et sécuritaire du site web à part entière à notre discrétion*
- Le changement de Template du site internet à notre discrétion *

**A condition que le CMS de votre site internet soit développé par A3526 (CMS = Content Management Système)
Ce qui implique la reconstruction d'un site qui n'engage que la seule décision de la société A3526*

Ne sont pas compris dans la formule D'assurance

Formule CONCIERGERIE non inclus :

- Un service de conciergerie internet 5/7 9h/18h
- Les retouches photos à insérer dans le site
- Les ajouts de photos et articles par nos soins*
- Les suppressions de photos et articles par nos soins*
- Aménagement et gestion newsletter et annonces promos*
- Les retouches graphiques du site Internet sur le fond
- L'aménagement de la pagination ou le réagencement du site Internet composant le visuel commercial

**A condition que le CMS de votre site internet soit développé par A3526 (CMS = Content Management Système)
Ce qui implique la reconstruction d'un site internet dont le coût n'engage que votre seule décision.*

Formule VEILLE DE REFERENCEMENT non inclus :

Consiste à surveiller le positionnement de votre site internet par apport à la concurrence et à le repositionner le cas échéant

8 – ASSURANCE - Franchise pour reconstruction du site en cas de casse totale

- Franchise de 0 euros HT sur les six premiers mois en cas de destruction totale demandant la reconstruction complète du site internet.
- Franchise dégressive de 0 euro HT par mois à partir du 7 ème mois.
- Franchise à 0 dans les 48 mois suivants la date de la signature du contrat et arrêt du contrat**
Reconstruction et modernisation du site obligatoire pour poursuivre l'assurance.

9- Les dates anniversaires et de prélèvement de vos services

Les services d'assurance technique à abonnement mensuel

Assurance et infogérance du site web

Consiste à assurer un site internet.

- Assurance Technique d'un site internet : Nombre de pages -> multiplié par 5 euros HT mensuel =

Prélèvements fractionné le _01_ de chaque mois par Prélèvement automatique à partir du

paraphe

Les Domaines et Serveurs à renouvellement annuels

Nom de domaine

Maintien ou enregistrement de nom de domaine pour () = HT / an

Date anniversaire: de chaque année.

Statut du service: En service

Date des prélèvements le / de chaque année par Prélèvement automatique à partir du

Hébergement serveur pour le site internet repris = 49,00 HT HT / an

Date anniversaire: de chaque année.

Statut du service: A créer

Date des prélèvements le / de chaque année par Prélèvement automatique à partir du

10- Documents applicables

Vous déclarez avoir pris connaissance de ces documents et notamment des clauses particulières y figurant.

- Conditions Générales Service d'assurance site web (CGV) et ses mises à jour futures **du 01/01/2019**

**CGV(Conditions générales de vente de services d'assurance internet)*

11- Validation du contrat

Date de prise d'effet de votre contrat assurance technique de site web : à signature du contrat

Durée du contrat initial : = (48 mois) à partir du : à signature du contrat date anniversaire

Durée initiale modifiée : = (mois)

Rédigé à Mons en Baroeul, le 15/02/2019- Conclu àle/...../.....

En triple exemplaires papier dont un exemplaire remis au client après signature.

Information banque en cas d'acceptation / signature et cachet client

Cachet et Signature du DEMANDEUR
précédée de la mention "Bon pour Accord"

Coordonnées bancaires du DEMANDEUR

Banque :
Code Banque :
Code Guichet :
N° compte client :
Clé Rib:
Iban :
Code BIC:

Cachet et Signature du PROPOSANT

(espace réservé au service)

Accord reçu le ____/____/____/

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS D'ASSURANCE TECHNIQUE POUR UN SITE INTERNET

Contrat n°
n°WA3526

Les prix des prestations pouvant faire l'objet de modifications à tout moment, les conditions et tarifs des services applicables sont ceux en vigueur à la date, de la facturation des services du fournisseur.

Les présentes CGV s'appliquent de façon exclusive entre SARL A3526 agissant sous l'enseigne Le Docteur Web (ci-après "nous" - le "prestataire" - "le service d'infogérance" "le fournisseur") et vous "LE CLIENT".

DEFINITION

Le site internet pris en charge par l'assurance technique est rattaché à un ensemble de programmes et de procédés relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitement de l'information constituant l'accès à un serveur de base de données.

OBJET

La présente convention équivaut à un contrat de vente de services d'infogérance d'un service ou d'un compte client pour un site internet existant, qui a été créé par un prestataire de service déficient.

La facture le bon de commande ou le contrat détaille la nature du service rendu au client propre à A3526, à l'exclusion de toute reprise de droits soumis par l'ancien prestataire au client concernant des services qu'il aurait pu lui facturer de son existence et avant la prise en charge de l'assurance technique.

L'émission de la facture, bon de commande ou la ratification du contrat rattaché au CGV est le déclencheur de l'exigibilité des échéances d'abonnement ou des prestations listées à payer au prestataire.

TARIFS

Pendant la durée du contrat le client peut être amené à apporter le contenu de son site.

- Cela comprend les modifications de textes, repositionnement des images et positionnement globale des pages articles modules complémentaires et onglets constituant le site final.

- Le client comprend que si la pagination finale du site excède la tarification de pagination prévue à la commande, le tarif sera supérieur à la commande initiale.

- Pour toute modification du site internet par apport au cahier des charges, les parties s'appuieront sur les tarifs en vigueur appliqués par le fournisseur.

- En dehors de précision tarifaire suffisante sur le bon de commande, les tarifs appliqués hors forfait sont les suivants:
♦ Construction de page : 210 euro hors taxes par page.

♦ Abonnement d'assurance 5 euros Hors taxes par mois par page.

♦ Nom de domaine en .fr : 35 euro hors taxes par an.

♦ Nom de domaine en .com .net .org , 39.97 euro hors taxes par an.

♦ Hébergement de base 49 euro hors taxes par an.

♦ Module ajouté hors commande, se reporter aux tarifs en vigueur, ou à défaut de tarifs en vigueur, forfait de 250 euros hors taxes par an.

♦ Taux horaire d'intervention/ travail supplémentaire ; 105 euros hors taxes.

Article 1 - CONFORMITE JURIDIQUE DU CONTRAT

1.1 Aménagement des CGV

Les conditions générales en vigueur sont celles signées ainsi que les suivantes à l'exclusion de toutes les versions antérieures à la date de signature du présent contrat.

Les conditions générales en vigueur sont celles qui sont consultables sur le site internet à l'adresse suivant:
www.a3526.fr/pdfs/cgv-assurance-web.pdf

A défaut de CGV actualisés ou en l'absence de CGV sur cette adresse, seules les CGV signées à la date de souscription font loi.

Tout utilisateur peut prendre connaissance des tarifs en vigueur, des CGV sur simple

demande auprès du prestataire Par ailleurs, une invitation à consulter les CGV mises à jour est communiquée au client par email à chaque envoi de facture de loyer.

Le simple fait par le client de n'avoir contesté les nouvelles CGV en vigueur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quarante jours calendaires après leurs mises à jour justifie son acceptation pleine et entière de la nouvelle réglementation appliquée des présentes conditions générales de services et de ventes qui annulent et remplacent les CGV signées à la date de la commande.

1.2 - Conformité juridique de la lettre recommandée avec ou sans AR.

Il ne sera tenu compte, pour quelle que raison que ce soit, d'aucun type de courrier placé dans une enveloppe même envoyée en recommandée avec ou sans accusé de réception, autre qu'une lettre faisant corps avec le formulaire recommandé lui-même.

1.3 - Droits de rétractation mentions légales du code de la consommation version 2019

1.3.1 - L'article L221-3 , prévoit des nouvelles dispositions applicables aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq"

1.3.2 - Selon l'article L221-18 et L221-19 du code de la consommation vous avez le droit de vous retracter du présent contrat sans avoir à motiver votre décision dans un délai de quatorze (14) jours ouvrables .

a) Le délai commence à courir à compter du jour suivant de la conclusion du contrat et commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai.

b) Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

1.3.3 - Néanmoins Suivant l'article L221-9 "Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L221-18, le professionnel recueille sa demande expresse sur papier ou sur support durable." Le mail ou courrier postal .

Cette demande peut être exercée dans un cas ou la prestation requière une action en urgence

1.3.4 - Article L221-26 Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se



retracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat.

1.3.5 - Conformément aux dispositions de l'article L221-28,3°, du Code de la consommation aucun remboursement est réalisé sur les achat de nom de domaines et réservation de serveurs d'hébergement, ni sur les réservation de modules et les achat de logiciels spécifiques.

1.3.6 - A titre subsidiaire, si le nom de domaine choisi par le client devenait indisponible du fait de l'application du délai d'attente de 14 jours pour la rétractation, il sera choisi un autre nom de domaine ou une autre extension du nom de domaine choisi initialement, sans que cette option puisse générer l'invalidité du contrat au terme du délai de rétractation légal.

1.3.7 - Passé le délai légal de rétractation aucune rétractation sur la commande ou la pré-commande ne peut être exercé par le client.

1.3.8 - L'abonnement aux services d'hébergement, à la mise en page, à l'administration et la maintenance d'un site internet devient donc ferme et définitif et ne pourra donner lieu à aucun échange ou rembourse-



ment.

1.3.9 - Le site Internet n'est ni remboursable, ni échangeable en cas de non utilisation en cours de contrat.

1.3.10 - L'absence de rétractation par le client de la présente commande est le fait déclencheur de l'émission des factures afférentes au contrat et de l'exigibilité des échéances d'abonnement à payer au prestataire même dans le cas d'une pré-commande d'un site Internet avec prise d'effet des paiements à une date ultérieure à la date de signature du présent contrat.

1.3.11 - Le téléchargement du formulaire de rétractation est disponible à l'adresse suivante
<https://www.a3526.fr/pdfs/retractation-ass.pdf>

1.3.12 - A défaut de possibilité de téléchargement du formulaire à l'adresse internet précitée en 1.3.11 une rétractation sur papier libre est recevable.

1.3.13 - Toute rétractation doit être adressée dans les 14 jours ouvrables le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante; société A3526

58 avenue Robert Schuman

59370 MONS BAROEUL

1.3.14 - Par conséquent, aucune rétractation sur la commande ou la précommande ne peut être exercé par le client, conformément aux dispositions des articles L 121-20 et suivants et L 121-21-8, 3°, du Code de la consommation au delà de cette période de rétractation.

Article 2 - Exécution du service.

2.1 - A titre indicatif, le renouvellement du nom de domaine et/ou de l'hébergement du site Internet du client est exécutée et payé automatiquement par le prestataire avant la déchéance de celui-ci, afin de préserver l'existence du site Internet du client rattaché au domaine sous contrat de l'assurance technique du site web.

2.2 - Ne pourra être imputé sur la responsabilité du service d'infogérance, les cas de défaillance du prestataire précédent ou de ses sous-traitants dans la délivrance du site Internet ou de ses fonctionnalités.

2.3 - Ne pourra être imputé sur la responsabilité du service d'infogérance, les cas de défaillance dans la maintenance du site Internet ou de son maintien en ligne pour des causes échappant à son contrôle ou n'étant pas soumis au présent contrat, notamment pour défaillance du réseau, fait de grève, de catastrophe naturelle, de fait de guerre, ou plus encore, la défaillance des prestataires d'accès internet du client ou du prestataire.

2.4 - Aucun remboursement ou suspension du paiement des échéances des services annuels et ou mensuels pour ces causes ne sauraient être pris en considération.

2.5 - Le prestataire précise au client qu'il n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les emblèmes, les marques du client ainsi que sur le nom de domaine choisi qui demeure la propriété du client.

2.6 - Cependant et pendant toute la durée du présent service facturé et ses éventuelles reconductions, le client accepte que le nom de domaine choisi puisse être enregistré au nom du prestataire de services.

2.7 - Dans tous les cas et à peine de nullité du présent contrat, il est obligatoire pour garantir les droits de l'assurance souscrite que:

♦ le ou les domaines du site internet a assurer soient transféré(s) sur le manager du prestataire.

♦ L'hébergement du site internet doit obligatoirement être géré et transféré sur les serveurs du prestataire de service

2.8 - Le client reconnaît qu'il engage sa responsabilité juridique tant au niveau pénal que commercial sur l'utilisation et l'exploitation commerciale des marques qu'il représente sur son site Internet ainsi que le nom de domaine qu'il a choisi et qui est historiquement utilisé pour ce site.

2.9 - La maintenance du site Internet n'est pas compris dans le service d'infogérance, et est faite aux frais et risque du client et sous sa responsabilité.

Article 3 - Formalité de déclaration

3.1 - Le client garanti au prestataire qu'il est à jour avec toute déclaration ou formalité d'enregistrement préalable notamment auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

3.2 - Le client veillera au maintien de la validité des mentions légales présentes sur son site internet selon les textes officiels et lois en vigueur dans son pays d'origine.

Article 4. - Durée

Dénonciation et Renouvellement

4.1 - Le service d'assurance web est valable selon la durée énoncé sur la présente facture le bon de commande ou le contrat ratifié 0 cet effet et prend effet à compter de l'émission de facture de prestation correspondante.

4.2 - Sauf dénonciation du contrat de service dans un délai de trois mois avant la date d'échéance ratifiée et l'émission de la dernière facture d'échéance et faute pour l'une ou l'autre des parties de dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception et avec préavis de trois mois avant la date d'échéance du service, les services facturés, et leurs suppléments éventuels, sont de plein droit poursuivi pour une nouvelle période identique à la facturation ou commande précédente, révisé au tarif des prestations appliqués par le prestataire au moment du renouvellement.

4.3 - De la même manière, le nom de domaine est renouvelé pour la même durée au tarif des droits de dépôt des noms de domaine appliqués par le prestataire au moment du renouvellement.

4.4 - De la même manière, l'hébergement du site internet est renouvelé pour la même durée au tarif des droits d'hébergement des noms de domaines appliqués par le prestataire au moment du renouvellement.

Article 5 - Modalités de paiement

5.1 - Le montant des échéances et services sont listés sur factures émises par le prestataire.

5.2 - L'émission de la facture vaut obligation de paiement des échéances dues pour le service facturé.

5.3 - Par défaut, les échéances sont payables par prélèvement bancaire sur présentation par le prestataire d'avis de prélèvement domiciliés auprès de l'établissement payeur désigné par le client ou par carte bancaire dont le lien de paiement est adressée en même temps que la facture périodique.

5.4 - Le client s'engage à maintenir ladite autorisation de prélèvement pendant toute la durée du présent service facturé.

5.5 - Toutes les sommes qui seront dues au prestataire seront majorées de la TVA au taux en vigueur au jour de son exigibilité.

5.6 - En cas de modification de la législation fiscale en vigueur, les échéances supporteront les changements intervenus, tous droits, impôts et taxes liés au droit de licence, soit à l'utilisation du site Internet sont de convention expresse, mis à la charge exclusive du client.

Article 6.

Résiliation par le prestataire.

6.1 - Le présent contrat peut être résilié de plein droit par le prestataire, sans aucune formalité judiciaire, huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, dans les cas suivants:

♦ Non paiement à terme d'une seule échéance.

♦ Non exécution d'une seule des conditions du contrat.

♦ Inexactitude des déclarations transmises par le client au prestataire.

♦ Non réalisation de ses obligations de déclarations par le client.

6.2 - Après mise en demeure le prestataire conserve le droit de résilier le contrat même si le client a proposé le paiement ou l'exécution de ses obligations ou même si il y a procédé au-delà du délai fixé.

6.3 - La présente convention peut être résiliée de plein droit par le prestataire sans mise en demeure aucune dans les cas suivants:

♦ Non paiement par voie d'opposition ou de prorogation et refus de payer à terme d'une seule échéance.

♦ Actions destinées à nuire à la mission ou à la réputation du prestataire de service.

♦ Incident de paiement et insolvabilité avérée.

♦ En cas de cessation d'activité totale du client.

♦ Si le site Internet, ou des éléments du site Internet violent les droits de tiers ou est contraire à l'ordre public.

6.4 - Outre cette résiliation, le client devra verser au prestataire:

♦ Une somme égale à la totalité des échéances restant à courir jusqu'à la fin du contrat majoré d'une clause pénale de 10 % sans préjudice de tout dommages et intérêts que le client pourrait devoir au prestataire du fait de la résiliation.



(paraphe client ici)

Article 7. Intervention par des tiers non agréés
 7.1 - Le client est informé que s'il décidait de recourir à un prestataire de service non agréé par le prestataire pour la maintenance, la référencement ou la refonte de son site en cours de contrat et sur le domaine contracté, le prestataire serait en droit de demander la résolution immédiate du contrat et le paiement intégral des échéances restant à courir.

7.2 - Un nouveau contrat pourra être établi en fonction des changements effectués sur le site.

7.3 Conséquence de la résiliation.
 7.4 - Le non paiement d'une échéance quel qu'en soit la cause, entraîne immédiatement la nullité du service d'assurance technique et la suspension de la garantie en cours sans aucun préavis.

7.5 - Le non-paiement d'une seule échéance entraîne le transfert des comptes client sur un manager dit de "parking" aux frais du client.

7.6 - Le transfert à lieu lorsque toutes les garanties sont compromises par l'absence de régularisation des dettes et frais dus par le client vis à vis du fournisseur.

Article 8 - Frais d'Impayés

8.1 - Chaque échéance totalement ou partiellement impayée portera un intérêt de retard calculé aux taux d'escompte de la banque de France, majoré de cinq % majoré des taxes et frais bancaires occasionnés par le rejet du prélèvement éventuel.

8.2 - Chaque échéance totalement ou partiellement impayée entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire d'un montant minimum de 35 euros HT par impayé majoré d'une indemnité pour frais de recouvrement due au créancier qui est fixé à 40 euros ht selon l'article D 441-5 du code du commerce.

8.3 - Le prestataire bénéficie du droit, le cas échéant, de se faire rembourser en sus et, en tout état de cause et sans justificatif, outre les frais répétables, les frais bancaires et les frais divers engagés pour tout rappel d'échéance impayée.

8.4 - Chaque lettre de correspondance assujettie à un traitement de recouvrement manuel est facturée 49.90 euros hors taxes.

8.5 - Chaque lettre de relance pour échéance impayée assujettie à un traitement de recouvrement automatisé est facturée automatiquement 15 euros hors taxes.

8.6 - Ces frais comprennent l'affranchissement, lettre recommandée, les frais de print et papeterie déplacement et temps passé à l'édition et expédition du courrier de relance.

Article 9 - Révision des prix

9.1 - Le montant des prix sera révisé chaque année au premier janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie.

9.2 - Le montant révisé sera communiqué par tout moyen, y compris par simple lettre

ou sous la forme d'une facture de loyer.
 9.3 - L'indexation peut être appliquée avant la date anniversaire du service et une facture de complément peut être émise si le client règle les services du fournisseur annuellement.

9.4 - Les coûts des noms de domaines internet sont révisés à la date de leurs renouvellements et en fonction du prix du marché.

9.5 - Le simple fait par le client de n'avoir contesté l'augmentation ou une facture qu'il en soit le motif par lettre recommandé avec accusé de réception dans un délai de quarante jours calendaires, justifie son acceptation pleine et entière de la facture qui lui a été adressé.

Article 10. - Responsabilité du client

10.1 - Le choix des éléments constitutifs du site Internet rattaché aux domaines faisant l'objet du contrat d'assurance technique sont faits, réalisés et modifiés sous l'unique et entière responsabilité du client et de l'ancien prestataire défaillant.

10.2 - Le client garantit le prestataire de toute responsabilité concernant les informations contenues sur son site Internet, si ceux-ci n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur ou en contradiction avec les droits d'un tiers.

10.3 - Le client est seul responsable de tout dommage causé directement ou indirectement par le site Internet qu'il soit moral commercial ou commercial.

10.4 - Le site internet faisant l'objet unique d'une assurance technique en dehors de toute prestation de service d'infographie et de webdesign, la responsabilité du prestataire ne pourra en aucun cas être recherchée par le client à quelque titre que ce soit au regard de l'ergonomie des fonctionnalités et de la qualité visuelle du site Internet.

10.5 - Le prestataire ne pourra donc être tenu pour responsable des anomalies de fonctionnement du site Internet, qu'elles qu'en puissent être la cause et la durée si elles ne sont pas couvertes par l'assurance technique, et si elles ne font pas l'objet d'une demande de dépannage spécifique de la part du client.

Article 11. - Garantie du client

11.1 - Si le client réserve son hébergement, ou si il les transfère à un autre fournisseur sans recourir aux services du prestataire, il en est gestionnaire et responsable de facto.

11.2 - Le contrat d'assurance technique ne porte plus ses garanties, est immédiatement résilié et toutes ses échéances restant dues sont immédiatement exigibles.

11.3 - Le client garantit le prestataire contre toute action en contrefaçon de tiers, mais aussi contre toutes autres actions qui pourraient lui être intentées, à quelque titre que ce soit du fait des éléments constitutifs du site internet.

Article 12. - Sauvegarde des tiers

12.1 - Si le prestataire venait à être informé de source judiciaire, que le site Internet du client contenait des données portant

atteinte à des droits de tiers ou illicites, le prestataire pourra, à titre de précaution, prendre toutes les mesures visant à stopper l'atteinte aux droits des tiers y compris par la suspension de la mise en ligne ou de l'exploitation du domaine sous contrat d'infogérance.

12.2 - La dite suspension ou arrêt ne pourra être évoqué par le client dans le but de suspendre le paiement des éventuelles échéances.

12.3 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1724 du code civil, le client renonce à demander au prestataire toute indemnité ou diminution du montant des paiements dus, si pour une raison quelconque le site Internet devenait temporairement ou définitivement inutilisable, notamment en cas de mauvaise manipulation dû à l'action du client sur son site internet.

Article 13. - Information du prestataire

13.1 Chaque modification d'identité, de lieu d'exploitation ou de siège social ou d'adresse du client, devra faire l'objet d'une communication au prestataire dans un délai de 10 jours suivant la modification.

Article 14 - Tolérances

14.1 - Toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux Conditions Générales, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des présentes Conditions Générales, ni générer un droit quelconque.

14.2 - Si l'une des quelconques stipulations des présentes Conditions Générales était réputée non écrite ou déclarée nulle aux termes d'une disposition légale ou réglementaire ou d'une décision judiciaire devenue définitive, la nullité de la clause litigieuse n'aura pas pour effet d'entraîner la nullité du présent contrat dans son entier.

14.3 - Les parties pourront d'un commun accord convenir de remplacer la, ou les stipulations invalidées.

Article 15 - Cession et transfert du contrat Modification de la personnalité juridique des parties. Dispositions légales.

15.1 - Le présent contrat engage les contractants quelque soient les modifications ou transformations juridiques de forme et de fond pouvant les affecter (fusion absorption, vente, mise en gérance, création de société d'exploitation...)

15.2 - Les parties renoncent respectivement à toute demande de résiliation ou toute modification du contrat en cas de fusion, de cession ou d'apport partiel ou total d'actif, scission ou toute opération assimilée dont elles pourraient faire l'objet.

15.3 - Dans de pareilles hypothèses, la société bénéficiaire des différentes transformations juridiques continuera à jouir du contrat, selon les articles et conditions identifiées à la présente à la date de l'enregistrement des transformations juridiques et de ce fait aucune antériorité concernant le prédécesseur ne pourra lui être opposé.

15.4 - Le prestataire n'intervient pas dans

les litiges commerciaux entre le client et ses clients, ses prestataires, anciens prestataires, ou ses concurrents.

Article 16 - Solidarité des contrats

Si le client est titulaire de plusieurs contrats avec le prestataire, les parties conviennent qu'il n'y aura pas d'effet collatéral entre ces contrats de telle sorte que si l'un d'entre eux est résilié, cela n'entraînera pas forcément la résiliation de plein droit, des autres contrats.

Article 17 - Informatique et liberté

17.1 - Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent contrat pourront faire l'objet d'un traitement informatisé à des fins de gestion administrative, de prospection commerciale et de gestion de la relation client.

17.2 - Le client et ses éventuels représentants acceptent la communication dans le cadre légal et réglementaire des informations recueillies, aux autorités judiciaires et administratives habilitée et notamment l'enregistrement des incidents de paiements dans les fichiers gérés par la banque de France.

17.3 - Le client et ses éventuels représentants acceptent que le prestataire partage éventuellement ses données et leurs mises à jour, avec toute entité du groupe du prestataire.

17.4 Au regard du GRPD aucunes information concernant le client n'est vendue ou diffusée chez des tiers ne faisant pas parti du groupe (prestataires prescripteurs et/ou sous - traitants).

Article 18 - Attribution juridique

18.1 - Tout litige né ou à naître sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront de convention expresse entre les parties et soumis aux lois des tribunaux compétent du siège social du prestataire de services.

Article 19 - Litige et Respects mutuels dans les procédures

18.1 - Quel que soit les instances et les procédures engagées de part et d'autre, pour y mettre fin ou y remédier, les parties s'engagent à se respecter mutuellement et s'astreignent notamment à :

◆ Soigner leur langage en évitant notamment les propos d'intimidation ou incendiaires incitant à la violence quel que soit le procédé de diffusion.

◆ Ne procéder à aucune diffusion d'information diffamante ou publicité mensongère de nature à nuire intentionnellement à l'autre partie par quelque procédé que ce soit.

◆ Les parties s'accordent d'ors et déjà que cette clause reste valable pendant et après la vie du contrat d'une manière définitive et illimitée et que cette clause se transmet à la personne physique ayant assuré la gérance la société contractante en cas de disparition ou cession de cette dernière.

18.2 - Les parties établissent d'ors et déjà un montants indemnitaire de 500 euros par infraction diffamante constatée, et une astreinte de 100 euros par jour, et pour chacun des jours durant lesquels l'information est diffusée, ceci en dehors de toute sommes dues par ailleurs, notamment le paiement des frais occasionnés par la procédure.

LE PRESTATAIRE DE SERVICES INTERNET

Son Représentant

A3526
 58 avenue Robert Schuman 59370 MONS BAROEUL Tél : 09 72 11 89 66 Fax 09 72 15 46 67
 Mail : support@ledocieurweb.com Siren Lille Métropole : 751161161 00026
 TVA intracommunautaire FR 38 751164161
 TEL 09 72 11 89 66 Fax 09 72 41 73 86 Conditions générales mises à jour le 01/01/2019

Fait à : _____ le ____ / ____ / ____

NOM DE DOMAINE choisi pour les besoins de l'enseigne et l'activité du client et constituant le compte racine du contrat client

WWW. _____ . _____

Fait à : _____ le ____ / ____ / ____
 Lu et approuvé / signature et cachet

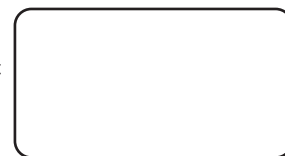
Contrat n°
 n°WA3526

FORMULAIRE DE RETRACTION
 Cf Article 1.3 - des présentes conditions générales

Veillez compléter et renvoyer ce formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du présent contrat

à l'attention de la société A3526 - 58 avenue Robert Schuman 59370 Mons en baroeul
 Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat dont référence ci dessus signé le/...../.....
 Nom ou raison sociale :
 Adresse :

Date et signature



A3526 - Siège social : 58 Avenue Robert Schuman - 59370 MONS EN BAROEUL - SIREN RCS Lille - TVA intracommunautaire FR 38 751164161 - TEL 09 72 11 89 66 - Conditions générales mises à jour le 01/01/2019